

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 juillet 2017**

**DELIBERATION N° 134/ 7/2017 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2017.

Présents Titulaires : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Marc BOURDONCLE à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Le décret 2016-402 du 4 avril 2016 expose les conditions de mise en place du Schéma Départemental :

- co-pilotage par le Préfet et le Président du Conseil Départemental,
- programmation des axes de travail : bilan et analyse de l'existant - définition d'un programme d'actions - et réalisation d'un plan de développement de la mutualisation des services au public,
- adoption avant le 31 décembre 2017 pour une validité de 6 ans.

Ce schéma vise à assurer à l'ensemble des habitants du département, un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et à réduire les déséquilibres territoriaux.

C'est pourquoi, l'objectif du législateur est de créer à terme 1 000 maisons de services au public sur le territoire national.

Ce schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

C'est pourquoi dans le schéma proposé sur le département de Tarn et Garonne, l'analyse et les problématiques identifiées sont très orientées vers le territoire rural départemental hors agglomération de Montauban.

Ce schéma définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services en 6 axes :

- La mobilité et les transports ;
- La couverture en haut-débit et les usages numériques ;
- L'accès à la santé et à l'offre de soins ;
- L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
- L'accès à l'action et à la protection sociale ;
- L'accès aux services marchands de la vie quotidienne.

Il comprend également un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de Tarn et Garonne,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- faire part de vos observations et remarques,
- donner un avis sur ce schéma départemental.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de faire les observations suivantes :

- ce projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de Tarn et Garonne tel que présenté, malgré les objectifs louables de la démarche issue de la loi NOTRe, manque de lisibilité sur le calendrier des actions à mener et de leur financement.

En effet, notre assemblée est sollicitée pour émettre un avis sur un document sans propositions claires et raisonnables, sans agenda de mise en place des actions, sans évaluation financière...

- il est à noter des absences de perspectives sur des points importants et stratégiques pour notre département comme :

- la LGV,
- l'accroissement de population,
- les enjeux économiques,
- les intentions possibles de l'Agence Régionale de Santé en matière de réorganisation des services d'urgences et des maisons de santé,
- l'implantation de structures pour personnes âgées, handicapées (du scolaire à la fin de vie),
- le manque de transport public dans le territoire départemental (sauf scolaire) pour les handicapés.

Enfin, on peut s'interroger sur les effets induits de la mise en place de maisons de services au public et leurs impacts en termes de polarisation au détriment des bourgs qui n'en seront pas pourvus mais qui ont réussi à conserver à ce jour certains services.

C'est pourquoi, le conseil communautaire décide de prendre acte du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et d'émettre des réserves quant au manque de lisibilité sur le calendrier des actions à mener et leur financement, de déplorer le manque d'analyse sur certains sujets qui semblent stratégiques en la matière pour le département et de demander une étude d'impact sur l'implantation des maisons de services au public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 JUIL. 2017

De sa publication le :

20 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

